



## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-RSL-13 DU**

### **portant approbation des modifications de la servitude de passage des piétons le long du littoral Commune d'Aytré - Site de la Pointe de Roux**

**LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 121-31 à L 121-37 et R 121-9 à R 121-32 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 134-1 à L 134-35 et R 134-3 et suivants ;

**Vu** l'arrêté DDE/SM/1119 du 20 juin 1983 relatif à la servitude de passage des piétons le long du littoral sur la commune d'Aytré ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique, notamment la notice explicative motivant les modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral et l'étude visant à estimer le recul des falaises sur le secteur de la pointe de Roux, commune d'Aytré ;

**Vu** les résultats de l'enquête publique, réalisée conformément au chapitre IV du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code des relations entre le public et l'administration, qui s'est déroulée du 7 juin 2021 au 23 juin 2021 ;

**Vu** le rapport de la commissaire-enquêtrice en date du 15 juillet 2021 et son avis favorable ;

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du conseil municipal d'Aytré relative à la modification de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral – Pointe de Roux et son avis très favorable ;

**Considérant** que l'importance de la fréquentation par les piétons du site de la pointe de Roux, et les risques encourus par ces usagers aux abords de la falaise nécessitent la mise en place d'un sentier sécurisé, à distance du bord de la falaise ;

**Considérant** la nécessité d'aménager un sentier du littoral en tenant compte de l'évolution prévisible du rivage afin d'en assurer la pérennité.

**Considérant** la nécessité de limiter l'impact du sentier sur son environnement en limitant son emprise et en réutilisant des chemins locaux préexistants.

**Considérant** l'étude réalisée dans le cadre de l'AMI Littoral sur le secteur de La Rochelle – Aytré – Angoulins (Parc Littoral +2°), et notamment l'itinéraire « trait de côte » qui réaffirme l'importance du sentier du littoral dans ce secteur.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Le présent arrêté abroge, pour les secteurs répertoriés dans le tableau annexé, l'arrêté DDE/SM/1119 du 20 juin 1983 instaurant la servitude de passage des piétons le long du littoral sur la commune d'Aytré. Les dispositions en vigueur sur les autres secteurs restent inchangées.

### **Article 2 :**

Sont approuvées, sur la commune d'Aytré, les modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral, telles que figurant au tableau et au plan annexés au présent arrêté.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Cette formalité sera attestée par certificat d'affichage de la mairie d'Aytré.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Charente-Maritime.

### **Article 4 :**

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de La Rochelle veillera à annexer au plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération de La Rochelle, la servitude instituée par le présent arrêté dans les conditions fixées à l'article L 151-43 du code de l'urbanisme.

### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet, ou hiérarchique auprès du ministre en charge des questions littorales. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

### **Article 6 :**

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, M. le Président de la communauté d'agglomération de La Rochelle, M. le Maire d'Aytré, M. le Directeur de la direction départementale des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales ;

Mme la Ministre de la Transition Écologique ;

M. le Directeur Départemental des Finances publiques.

Le Préfet 06 AOUT 2021

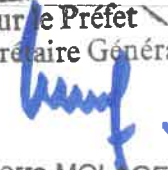
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Pierre MOLAGER

Servitude de Passage des Piétons le Long du Littoral  
Site de la pointe de Roux, commune d'AYTRÉ

Tableau annexé à l'arrêté n° 21-RSL-13

du **06 AOUT 2021**

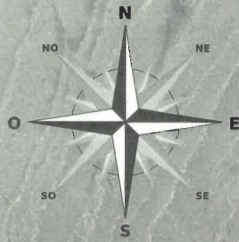
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Pierre MOLAĞER

PARCELLES			SERVITUDE	
SECTION	N°	SURFACE en m <sup>2</sup> (cadastre)	STATUT	LARGEUR en m
BB	55	55780	Modifiée	2,50
BC	1	4125	Modifiée	2,50
BC	2	2208	Modifiée	2,50
BC	3	2282	Modifiée	2,50
BC	4	3117	Modifiée	2,50
BC	5	3080	Modifiée	2,50
BC	6	6668	Modifiée	2,50
BC	8	114631	Modifiée	2,50
BC	45	1064	Modifiée	2,50
BC	60	5184	Modifiée	2,50
BC	69	24282	Modifiée	2,50
BC	72	14660	Modifiée	2,50

# Servitude de Passage des Piétons le Long du Littoral (SPPL) Commune d'Aytré - Site de la pointe de Roux

## Légende

- SPPL - Tracé modifié
- Extrémités de l'emprise modifiée
- Limites parcellaires



Coordonnées des points aux extrémités du tracé modifié

Point	Longitude (WGS 84)	Latitude (WGS 84)
A	1°8'55.6894" O / -1,1488026°	46°7'50.2586" N / 46,1306273°
B	1°8'32.2475" O / -1,1422909°	46°7'37.2067" N / 46,1270019°
C	1°8'24.5188" O / -1,1401441°	46°7'37.4092" N / 46,1270581°
D	1°8'18.1778" O / -1,1383827°	46°7'38.7670" N / 46,1274353°

Plan au format A3, conforme au tracé  
format A0 présenté à l'enquête publique,  
annexé à l'arrêté n° 21-RSL-13  
du **06 AOUT 2021**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Pierre MOLAGER



Réalisation :  
DDTM / RSL / GL © 2021  
Sources :  
© PARTENAIRES SIG 17 - IGN - ORTHO 17 © 2018  
© PARTENAIRES SIG 17 - DDFIP 17 - PCI VECTEUR © 2020